

Genève, le 5 février 2015

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)**

**Publication d'un nouveau rapport**

## **DISPOSITIF DE GESTION DES DÉCHETS**

**Les activités opérationnelles liées à la gestion des déchets sont généralement maîtrisées. Toutefois, la Cour a constaté que cette maîtrise générale était hétérogène pour les différentes parties prenantes à ce dispositif à la fois cantonal, communal et impliquant plusieurs entreprises publiques et privées. Ainsi, si l'Etat a obtenu des résultats positifs en matière de recyclage, il est invité à revoir sa méthode de contrôle des installations de traitement de déchets et à adopter une posture plus active en matière de facturation et de sanctions. Les communes sont invitées à réaliser des appels d'offres conformes à la législation. Quant aux installations de traitement des déchets, certaines ont atteint leurs limites de capacité ou de viabilité technique, voire nécessitent une révision de leur modèle contractuel ou juridique. 28 des 32 recommandations émises par la Cour ont été acceptées. Leur potentiel total d'économies de charges publiques porte sur plus de dix millions de francs. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.**

Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi d'examiner la gestion des déchets sur le plan cantonal, celle-ci étant confrontée à des enjeux multiples et transversaux ayant des impacts importants pour les citoyens, les communes, l'État, les SIG et les acteurs privés en charge de la collecte et du traitement des déchets.

**Sur le plan cantonal**, les filières de gestion et traitement des déchets sont en place et fonctionnent correctement. Elles permettent de mettre en œuvre la stratégie cantonale qui, depuis le début des années 2000, vise à la diminution de déchets incinérés par le développement du recyclage et la réduction des déchets à la source. Ces efforts ont déjà produit un certain nombre de résultats positifs, tels que la diminution des déchets urbains incinérés (en moyenne - 0.7% par an entre 2003 et 2013) et un taux de recyclage qui a passé de 36.7% à 45.5% sur la même période.

Le concept cantonal en matière de gestion des déchets est de bonne qualité. Un processus d'octroi et de suivi des autorisations des entreprises de traitement des déchets a été mis en place, ce qui permet d'avoir des filières contrôlées en lien avec les besoins de la population et la stratégie cantonale.

Toutefois, la Cour recommande à l'État de revoir sa méthode de contrôle des exploitations et des chantiers afin de couvrir de manière plus systématique les risques les plus importants. De même, la politique en matière de facturation des prestations est insuffisante et la posture de l'État en matière de sanction des contrevenants peu active. Des revenus supplémentaires de l'ordre de 500'000 F par an pourraient être engrangés par l'État à ce titre.

D'un point de vue légal, l'État va devoir justifier et documenter sa position vis-à-vis de l'absence de taxe au sac répondant au principe pollueur-payeur et encourageant le recyclage des déchets. L'exception par rapport au droit fédéral doit être documentée sans quoi la mise en place d'une taxe au sac serait inéluctable. Or, ni les communes ni l'État n'ont établi à ce jour de telles données, ce qui place Genève dans une situation juridique délicate par rapport aux exigences fédérales.

**Sur le plan communal**, deux enjeux importants sont inscrits dans le projet de Plan de gestion des déchets 2014-2017, à savoir le tri des déchets de cuisine et la suppression de la levée gratuite pour les entreprises. Leur mise en œuvre obligera les communes à trouver les moyens opérationnels et financiers pour développer la collecte des déchets de cuisine et organiser la collecte et la facturation des déchets des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, peu de communes réalisent des appels d'offres sur invitation ou en procédure ouverte en matière de collecte et traitement de déchets, alors que la réglementation l'exige passé certains montants. Au vu des différences de prix facturés aux communes, la Cour estime à plus d'un million de francs les gains potentiels produits par la seule généralisation des appels d'offres.

Enfin, les initiatives en matière d'intercommunalité restent rares et très locales. Le partage d'information et de compétences, de même que le regroupement de certains achats, pourraient permettre un gain à la fois financier et de temps en matière de procédures et de négociation avec les fournisseurs.

**En matière d'installation de traitement des déchets**, le canton a mis en place ou organisé les filières de traitement ou d'élimination des déchets nécessaires à la fois pour les communes, les entreprises et les citoyens. Toutefois, certaines de ces installations ont atteint leurs limites de capacité ou de viabilité technique, voire nécessitent une révision de leur modèle contractuel ou juridique. Il est notamment prévu qu'une nouvelle usine d'incinération soit construite pour une mise en service en 2022 pour un montant actuellement estimé à 255 millions de francs.

Concernant l'usine d'incinération actuelle, son résultat est fortement influencé par des décisions politiques et historiques qui causent des charges supplémentaires et péjorent certains revenus (du fait de la prise en charge d'une part des frais généraux des SIG par exemple), avec une application à géométrie variable du principe de causalité pour certaines charges ou revenus (comme le financement du transport fluvial des déchets par l'activité d'incinération). Ainsi, considérant ces enjeux de l'ordre de 10 millions de francs par an, la Cour a recommandé d'une part de modifier la grille tarifaire et d'autre part de revoir les types de charges et de revenus affectés à l'incinération, de manière à fixer les tarifs de la future usine d'une manière cohérente avec le principe de causalité, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Cela dit, la situation financière de l'usine n'a cessé de s'améliorer depuis une dizaine d'années avec des gains d'exploitation importants permettant aujourd'hui d'envisager la constitution de trésorerie qui pourrait atteindre, d'après les projections d'affaires des SIG, près de 10 millions de francs annuels à échéance 2022. En conséquence, une poursuite de l'exploitation de l'usine actuelle d'une à trois années supplémentaires, comme cela était initialement prévu, permettrait de financer largement le coût de sa déconstruction estimé à 14 millions de francs et de rembourser partiellement la dette résiduelle de l'usine projetée à 60 millions de francs en 2022. Ces points devront encore être appréciés en fonction de la confirmation des flux de trésorerie positifs du plan d'affaires de l'usine et la prise en compte des risques industriels propres à une fin d'exploitation.

L'ensemble de ces éléments relatifs à l'actuelle et à la future usine des Cheneviers devraient ainsi permettre de fixer une taxe d'incinération la plus juste possible en termes de principe pollueur-payeur et inférieure aux prévisions actuelles.

Par ailleurs, la Cour invite l'État à revoir sa stratégie en matière d'espaces de récupération afin de préciser les besoins réels, le mode de financement en termes de moyens et de causalité, et les règles d'exploitation.

Enfin, les limites de capacité en matière de traitement des déchets organiques et de stockage des matériaux bioactifs et des déblais pouvaient offrir une occasion de modifier les modèles contractuels entre l'État et les exploitants privés, de manière à permettre à l'État un meilleur contrôle des tarifs, des dates d'ouverture et in fine de réduire les atteintes à l'environnement.

**Contact pour toute information complémentaire:**

Monsieur Stanislas ZUIN, magistrat à la Cour des comptes  
Tél. 022 388 77 93, courriel: [stanislas.zuin@cdc.ge.ch](mailto:stanislas.zuin@cdc.ge.ch)